



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
PARKING DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET PARC ARBORETUM
SPECTACLE « SON ET LUMIÈRE » 2025**

DST-CD/SF
n° ST2025-ARR.123
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu la demande formulée par le Service Son et Lumière de la ville de Montfermeil en date du 14 mai 2025,

Considérant que la Ville de Montfermeil autorise le spectacle « Son et Lumière » organisé par le Service Culturel,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire le stationnement sur le parking situé place de l'Église et de restreindre l'accès au parc Arboretum,

Considérant qu'il convient en conséquence de régler,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du mercredi 25 juin au dimanche 29 juin 2025, de 18 heures à minuit, le stationnement sera interdit et rendu gênant sur le parking situé place de l'Église, les jours de représentation du spectacle « Son et Lumière » et protégé par une signalisation.

ARTICLE 2

Du mardi 10 juin au vendredi 4 juillet 2025, durant les jours de répétition et de représentation du spectacle « Son et Lumière », le parc Arboretum fermera à 18 heures.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des Services Techniques Municipaux de la commune, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit de la manifestation. Les véhicules gênants pu interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière au frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, le SIETREM, la RATP, la TRA, Transdev, les Services Techniques Municipaux, le Service Culturel de la Ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfermeil, le 04 juin 2025.

 POUR AMPLIATION
Pour le Maire,
Par déléation,
L'Adjoint au MAIRE,
Monamed DAHMOUNI

 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié - Notifié le 12 JUN 2025
Montfermeil, le 12 JUN 2025
Pour le Maire, par déléation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois